

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

04 MARS 2024

ID : 074-200011773-20240228-D_2024_0063-AU

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT N°1 RELATIF AU
MARCHÉ DE PRESTATIONS
INTELLECTUELLES POUR
L'ÉTUDE HYDRAULIQUE
EAUX PLUVIALES
RELATIVE À LA
RÉDUCTION DES DÉBITS
PLUVIAUX DANS LE
CARREFOUR RUE
COQUELOUP / RUE LÉON
BOURGEOIS SUR LA
COMMUNE DE VILLE-LA-
GRAND**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

D_2024_0063

Dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables et par décision du Président n°D-2023-0302, le marché de prestations intellectuelles pour l'étude hydraulique Eaux Pluviales relative à la réduction des débits pluviaux dans le carrefour Rue Coqueloup / Rue Léon Bourgeois sur la commune de Ville-la-Grand, a été attribué à la société **SAFEGE SUEZ CONSULTING** pour un montant de **29 420,00 € H.T.**

Le marché a été notifié le 24/10/2023.

En cours d'exécution, des prestations supplémentaires sont devenues nécessaires suite à une prolongation de la campagne de mesure de 5 semaines pour chaque point de mesure.

Le montant total de ces prestations s'élève à **3 780,00 € H.T.** portant le montant du marché à **33 200,00 € H.T.**

Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de 12,85 %.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 relatif au marché de prestations intellectuelles pour l'étude hydraulique Eaux Pluviales relative à la réduction des débits pluviaux dans le carrefour Rue Coqueloup / Rue Léon Bourgeois sur la commune de Ville-la-Grand, dans les conditions sus-énoncées ;

DE SIGNER ledit avenant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Assainissement, article 2105, antenne RP.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET

Date de signature : 01/03/2024

Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de

Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le 04 MARS 2024
ID : 074-200011773-20240228-D_2024_0063-AU

la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.